



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27 MARS 2025

ID : 059-215903758-20250311-2025_VM_1146-AR



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N°2025 - 04 - DECISION

Objet : Autorisation d'une vente au déballage au n°30A rue Victor Bourle – 59870 MARCHIENNES

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Virginie DEPAUW à Marchiennes le 11 mars 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la déclaration préalable d'une vente au déballage autorisant Madame Virginie DEPAUW à organiser une vente au déballage à la MAM AVENTURE située au n°30A rue Victor Bourle le 27 avril 2025.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Commissariat de Police de Somain et au demandeur.

Fait à Marchiennes, le 11 mars 2025

Le Maire,

Laurent MARTINEZ



Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Gambetta - 59870 MARCHIENNES

Téléphone : 03 27 94 45 00 - Fax 03 27 94 45 18/01

secretariat@marchiennes.fr



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage dit « vide-maison »

Le Maire de Marchiennes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 310-2 et R. 310-8 ;
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code de commerce ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- Vu la demande formulée par Madame Virginie DEPAUW afin d'organiser une vente au déballage le 27 avril 2025 au n° 30A Rue Victor Bourle à MARCHIENNES,
- Vu l'avis favorable du Maire à la demande préalable d'une vente au déballage reçue en mairie le 11 mars 2025 par Madame Virginie DEPAUW, 30A Rue Victor Bourle à Marchiennes,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de vente.

ARRETE

Article 1 : Madame Virginie DEPAUW est autorisée à organiser une vente au déballage le 27 avril 2025 au n° 30A Rue Victor Bourle à Marchiennes.

Article 2 : La vente au déballage commencera le 27 avril 2025 et ne pourra s'étendre au-delà du 27 avril 2025.

Article 3 : Madame Virginie DEPAUW s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée et dont ampliation sera remise au Sous-Préfet et à l'intéressée.

Fait à MARCHIENNES,
Le 11 mars 2025

Le Maire,

Laurent MARTINEZ



